

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-091**OBJET : Travaux d'élagage**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'élagage qui seront réalisés par Mme FAURY au 438 Avenue du Parc 11620 VILLEMUSTAUSOU ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'élagage qui seront réalisés par Mme FAURY, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur les places de stationnement situées derrière le n°438 Avenue du Parc, sur le parking de la salle Aznavour, le vendredi 16 Mai 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par Mme FAURY.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme FAURY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 mai 2025.

Le Maire
Bruno GIACOMEL

